

Autorisation générale de plaider

Au Conseil communal
de et à Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée de l'étude du préavis n° 12/2016 était composée de Madame et Messieurs les Conseillers suivants:

- Muriel de DOMPIERRE,
- Sébastien PEDROLI,
- Pierre-Alain PANTET,
- Michel GRANDJEAN,
- Stéphane MAILLARD,
- Lionel VOINÇON, et
- Philippe DRUEY, confirmé dans ses fonctions de président - rapporteur.

La Commission s'est réunie le 20 septembre 2016. Le conseiller PEDROLI était absent et excusé. Les six autres conseillers étaient présents.

La Commission s'est penchée sur l'article 4 chiffre 8 de la loi vaudoise sur les communes, disposition reprise à l'article 17 chiffre 8 du règlement de notre conseil.

A noter que la Municipalité a judicieusement prévu que l'autorisation lui soit accordée jusqu'au 31 décembre 2021, soit six mois après la fin de la législature. Cette marge semestrielle permettra à notre exécutif de ne pas être emprunté pour le cas où il aurait besoin de plaider dans l'intervalle séparant le 1^{er} juillet 2021 (début de la prochaine législature) et la séance du Conseil communal lui accordant la nouvelle autorisation générale de plaider.

Madame la Syndique, que nous remercions de sa disponibilité, nous a rejoints en cours de séance et nous a donné quelques exemples concrets tirés de la législature écoulée durant laquelle la Municipalité a fait usage de l'autorisation générale de plaider :

. / ...

- la Commune s'est défendue dans un dossier de plan de quartier contre des opposants qui ont recouru sans succès jusqu'au Tribunal administratif cantonal ;
- la Commune s'est défendue avec succès contre les exploitants de salons de massage qui ont contesté le règlement communal sur la prostitution jusqu'au Tribunal fédéral ;
- la Commune s'est défendue dans un dossier de droit du travail contre un ancien collaborateur communal qui recouru sans succès jusqu'au Tribunal administratif cantonal.

Ces explications ont définitivement convaincu les membres de la Commission de l'utilité d'une délégation de compétence dans ce domaine. C'est donc à l'unanimité que nous vous proposons de voter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 12/2016 de la Municipalité du 31 août 2016,
Oùï le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- Article 1 :** d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021 ;
- Article 2 :** conformément à l'article 17 alinéa 2 du règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la Commission :

Philippe DRUEY, président - rapporteur

